

15. Septembre 1778.

101

il raisonnable que des scélérats ne reçoivent d'autre punition que d'être condamnés à l'état des plus utiles citoyens ?

Ces considérations toutes naturelles qu'elles sont, ont entièrement échappé au célèbre Mr. de Voltaire. Peut-être aussi n'a-t-il pas voulu les appercevoir, pour ne pas se trouver en contradiction avec les efforts qu'il a faits durant toute sa vie pour défendre la cause ou pour réhabiliter la mémoire d'un grand nombre de scélérats de toute espece. Rien n'est plus approchant du ridicule que le genre de législation que ce philosophe établit dans un mémoire écrit peu de tems avant sa mort, & destiné à éclaircir une question proposée par une académie suisse : “ *Des citoyens*, dit-il, “ *vous crient : Un brutal m'a crevé un œil,* “ *un barbare a tué mon frere ; vengez-nous :* “ *donnez-moi un œil de l'agresseur qui m'a* “ *éborgné, donnez-moi tout le sang du meur-* “ *trier par qui mon frere a été égorgé ;* “ *exécutez l'ancienne, l'universelle loi du* “ *Talion. Ne pouvez-vous pas leur répon-* “ *dre : Quand celui qui vous a fait borgne* “ *aura un œil de moins, en aurez-vous un* “ *de plus ? Quand j'aurai fait mourir dans* “ *les tourmens celui qui a tué votre frere,* “ *ce frere sera-t-il ressuscité ? Attendez* “ *quelques jours : alors votre juste douleur* “ *aura perdu de sa violence ; vous ne serez* “ *pas fâché de voir de l'œil qui vous reste* “ *une grosse somme d'argent, que je vous* “ *ferai donner par le mutiléur : elle vous* “ *fera passer doucement votre vie : & de*